

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212 et L 2213 ;

CONSIDERANT qu'en vue du déroulement des animations sur la voie communale à l'intérieur de l'agglomération d'Agon-Coutainville, il y a lieu de modifier momentanément la circulation et le stationnement ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : La circulation est interdite de 11 h 45 à 13 h 00, le dimanche 14 juillet 2024, sauf pour le permissionnaire et ses ayants droits :

- Avenue Louis Périer, depuis l'avenue de la 2^{ème} DB et depuis la rue du Feugré.

ARTICLE 2 : Le stationnement est interdit de 11 h 45 à 13 h 00, le dimanche 14 juillet 2024, sauf pour le permissionnaire et ses ayants droits :

- Avenue Louis Perier, le long de la Mairie.

ARTICLE 3 : La circulation est déviée :

- Rue Fernand Lechanteur et Avenue Louis Périer, par l'Avenue du Passous et par la rue de Saint Malo de La Lande.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Agon-Coutainville, le 05 avril 2024

Le Maire,

Christian DUTERTRE

